Ville de
DOUARNENEZ

Arrêté temporaire n°T-26-10-687
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD JEAN RICHEPIN

Mme Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 13/10/2026 émise par Ouest Acro demeurant Parc d'Activités de l'Océane 53950 Louverné représentée par Ouest Acro aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de confortement de falaise par projection de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2026 au 31/12/2026 BOULEVARD JEAN RICHEPIN,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 04/11/2026 et jusqu'au 31/12/2026, la circulation est alternée par feux ou K10 face au 39 BOULEVARD JEAN RICHEPIN.
- L'entreprise est autorisée à installer une grue sur le trottoir et sur une demi-chaussée à hauteur de Pors Cad et à stationner 2 véhicules à proximité de la zone de travaux.
- La circulation sera restreinte et alternée par feux tricolores au droit du chantier. En cas de blocage du trafic, notamment aux heures de pointe, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10.
- Pour des raisons de sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au droit de la zone de chantier.
- Des panneaux seront judicieusement placés si possible au niveau des passages piétons, pour inciter ceux-ci à emprunter le trottoir de l'autre côté de la chaussée.

Dommage et nettoyage
- Le pétitionnaire devra prendre les dispositions pour protéger les revêtements de la chaussée et de ses dépendances, pendant la durée du chantier et prendra à sa charge les réparations et le nettoyage des souillures occasionnées par le chantier sur le domaine public.
- Le pétitionnaire prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont il pourrait être tenu pour responsable.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Ouest Acro.

Article 3
Au service de police municipale et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douarnenez sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DOUARNENEZ

Fait à Douarnenez, le 26 octobre 2026
Mme Le Maire

Jocelyne POITEVIN

DIFFUSION:
- *Ouest Acro*
- *au service de police municipale*
- *M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douarnenez*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.